**N° 7491**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**Projet de loi portant modification de l’article L. 621-2 du Code du travail concernant l’organisation de l’Agence pour le développement de l’emploi**

**RESUME**

Le présent projet de loi a pour objet d’augmenter le nombre de directeurs adjoints de l’Agence pour le développement de l’emploi (ADEM) de deux à trois.

Depuis 2012, l’ADEM a développé de manière considérable ses activités en direction des demandeurs d’emploi mais également en direction des entreprises. L’ADEM a par ailleurs vu ses missions légales s’élargir de manière conséquente depuis 2012 avec, entre autres, la réforme du reclassement, la création des emplois d’insertion pour chômeurs âgés, la création/modification d’aides et de mesures en faveur de l’emploi (stage de professionnalisation, contrat-réinsertion emploi, modification de l’aide au réemploi et des occupations temporaires indemnisées,…), la loi sur le revenu d’inclusion sociale et la loi relative à l’assistance à l’inclusion dans l’emploi.

Le développement de ces activités a entraîné une hausse rapide et importante du nombre d’agents au service de l’ADEM qui s’élève aujourd’hui à plus de 500 ETP (dont 23% de personnes avec le statut du salarié handicapé ou en reclassement).

Les années à venir seront marquées par des défis importants. Ces défis sont de nature externe (profils de plus en plus hétérogènes des demandeurs d’emploi, pénurie de main d’œuvre dans certains secteurs, évolution du marché de l’emploi marquée par la disparition rapide de certains types d’emploi et la création d’autres emplois, importance accrue de la formation continue tout au long de la vie,…) mais également interne (besoin croissant de digitalisation, importance de la protection des données personnelles, nécessité d’un « controlling » systématisé pour détecter des fraudes potentielles,…). A ces défis s’ajoute la perspective d’un changement de la réglementation européenne concernant l’indemnisation des chômeurs frontaliers qui pourrait avoir comme conséquence un doublement du nombre de demandeurs d’emplois suivis et indemnisés par l’ADEM.

Afin de faire face à tous ces défis, l’ADEM devra procéder à des restructurations importantes de son organisation et de son organigramme, y compris au niveau de sa direction, qui se doit d’être pluridisciplinaire et dont les membres doivent avoir des profils et des compétences complémentaires. Afin de faire face à l’ensemble des activités tout en gardant du temps pour la réflexion et la planification stratégique, un troisième directeur adjoint s’avère nécessaire pour compléter l’équipe de direction actuelle.